

## **24.16. Transport pour les équipes, le commissaire de CC, l'AEC de CC et les Arbitres**

**24.16.1.** Les équipes, le commissaire de CC et l'AEC de CC et les arbitres sont responsables de leurs frais de transport aller-retour à la communauté hôte.

**24.16.2.** Les participants sont tenus d'arriver avant le premier jour du match. Les

équipes qui n'arrivent pas avant le premier jour du match pourraient perdre l'occasion de jouer dans le tournoi.

**24.16.3.** Le comité hôte prendra les dispositions pour le transport aller-retour des équipes et des arbitres entre l'aéroport et le lieu d'hébergement désigné du championnat. Il devra aussi le faire pour le commissaire de CC et l'AEC de CC, au besoin.

24.16.3.1. On s'attend à ce que les équipes voyagent ensemble et le comité hôte est uniquement responsable de la prise de dispositions appropriées. Toute personne qui rate le mode de transport prévu doit prendre ses propres dispositions.

24.16.3.2. Le comité hôte aura la possibilité d'exiger des frais, au besoin pour le transport aller-retour des équipes entre l'aéroport et le lieu d'hébergement pour le championnat, au besoin, et doit informer les équipes de ces frais avant la date à laquelle ces équipes doivent confirmer si elles acceptent les dispositions.

24.16.3.3. Les équipes et les arbitres auront l'option d'accepter les dispositions ou de prendre les leurs.

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

24.16.3.4. Les équipes et les arbitres doivent informer le comité hôte de leur décision au plus tard à la date limite établie par le comité hôte.

- 24.16.4.** Les équipes sont responsables de leur propre transport durant le championnat, à l'exception des championnats nationaux mineurs de crosse en enclos (comme énoncé dans la politique 24.34.19)
- 24.16.5.** Le comité hôte est responsable de la prise de dispositions et du coût du transport sur place des arbitres durant le championnat.
- 24.16.6.** Cette politique ne s'applique pas à la Coupe Minto ou à la Coupe Mann.